

Membres	73
Présents	49
Pouvoirs	08
Votants	57
Exprimés	57
Pour	57
Contre	-

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOUE, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

Avaient donné pouvoir :

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Marlène DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Xavier DURAND

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

Etaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Valérie DUMAS, Josette VERDEYME, MM. Michel BOUYOU, Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Christian MADELRIEUX, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Jean-François ROCHE, Jean-François SALLES

Objet : 5.2- Régularisation de la situation administrative du système d'assainissement de l'IME de Sainte-Fortunade

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Tulle, notamment sa compétence assainissement,

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220328-DCC220328_5_2-DE

Considérant que deux systèmes d'assainissement existent sur la commune de Sainte-Fortunade dont un système indépendant relatif exclusivement à la collecte et au traitement des eaux usées de l'Institut Médico Educatif (IME),

Considérant que ce système génère des rejets directs d'eaux usées non traités et présente des problèmes de sécurité avec risque d'accident (ouvrages non sécurisés) et que la révision du schéma directeur sur cette commune indique la nécessité de travaux de réhabilitation pour une estimation d'environ 152 000 € HT,

Considérant que le statut administratif de cet équipement nécessite une clarification : existence d'une convention entre la commune et l'association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Corrèze gérant cet établissement, exploitation par le personnel de l'IME, pas d'assujettissement à la redevance mais zoné en assainissement collectif ...

Considérant qu'une régularisation semble indispensable et que plusieurs scénarii sont évoqués,

Considérant les deux rencontres avec la direction de l'IME d'une part et les représentants de la commune de Sainte-Fortunade d'autre part,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation réuni le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

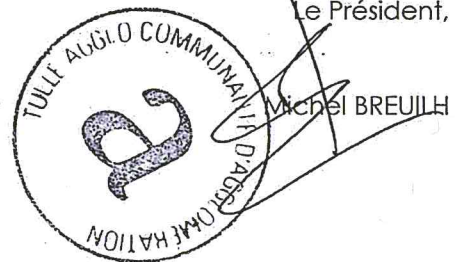
1°) Décide de se prononcer en faveur du scénario n°1 à savoir que le système d'assainissement de l'IME est une installation d'assainissement non collectif appartenant à l'association des PEP, pour clarifier la situation administrative du système d'assainissement de l'IME de la commune de Sainte-Fortunade.

Fait et délibéré le 28 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture

et de la publication/affichage le **31 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.